

Protocole susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des amendements des mesures législatives et réglementaires qui en découlent.

Protocole qui s'applique, sous réserve des décisions particulières prises par les préfets régionaux.

PROTOCOLE ENTRAÎNEMENT ET COMPETITION SPORT PROFESSIONNEL (LFB) Version 12.1

Période à compter du 26 février 2021 (Comité Directeur des 26 et 27 février 2021)

Suite aux Décrets n°2021-31 des 15 et 30 janvier 2021 et n°2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et aux annonces gouvernementales en découlant,

Suite aux annonces du Premier ministre, Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARCINEANU, Ministre déléguée chargée des Sports, qui ont détaillé les nouvelles mesures entrées en vigueur pour le sport le samedi 16 janvier 2021.

Préambule

Ce protocole sanitaire vise à proposer un socle commun de procédures et de consignes pour l'ensemble des clubs de la Ligue Féminine de Basket, uniquement pour leur équipe senior engagée en LFB et en coupe de France (les centres de formation étant soumis au « Protocole Haute Performance »), afin d'accompagner la pratique et la réouverture des salles au public avec l'objectif de protéger les salariés, les prestataires, le grand public et évidemment les acteurs que sont les sportifs et les staffs.

Le Comité Directeur LFB, consulté le 22 septembre 2020, a proposé d'harmoniser totalement les critères et protocoles de décision sur le déroulement des rencontres pour l'ensemble du basket masculin et féminin. Ces protocoles ne sont pas figés et sont appelés à évoluer régulièrement; à chaque évolution, les réflexions et décisions seront synchronisées, partagées et harmonisées.

Un club peut être également concerné quand son équipe, d'un niveau inférieur à la LFB, rencontre une équipe de LFB, par exemple lors d'un match amical.

Le basket professionnel se déroulant dans des espaces clos, le risque de propagation du virus doit être maîtrisé par un protocole renforcé mis en œuvre par des clubs de LFB expérimentés dans l'organisation de manifestations sportives.

Le basket professionnel dispose d'une capacité d'organisation, de supervision et de contrôle opérationnels.

Le protocole sanitaire du secteur professionnel fédéral (LFB) a vocation à être partagé avec les pouvoirs publics locaux (Préfecture) ou les collectivités locales, propriétaires de la plupart des infrastructures sportives, et d'intégrer la manifestation sportive dans son écosystème global (flux d'arrivée des spectateurs, moyens de locomotion en transports en commun, accès au périmètre élargi de la salle). Cet écosystème repose sur une bonne coordination entre les organisateurs que sont les clubs et les pouvoirs publics.

CIBLE

Joueuses autorisées à participer dans le championnat LFB et Coupe de France, staff, encadrant.es et officiel.les, public, bénévoles et partenaires.

LIEU ET ACCUEIL DES ATHLETES ET STAFFS



Lieux :

Salles de compétition ou centres d'entraînements dédiés.

Les pratiques de sports collectifs pour les joueuses professionnelles ou les sportives de haut-niveau (dont le basketball) sont mises en œuvre en collaboration avec la collectivité locale et/ou le propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public.

Accueil des athlètes et des staffs :

- Distanciation sociale à respecter et port du masque ;
- Signalisation pour les déplacements à l'intérieur du site afin d'éviter tout croisement ;
- Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de respecter les mesures de votre collectivité et du Haut Conseil de la Santé Publique dont voici un extrait :
 - La définition et le respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires,
 - La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs,
 - Le respect des mesures barrières :
 - Distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements,

- L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés,
- Le respect strict du port du masque grand public, couvrant le nez et la bouche.
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire,
- Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs,
- Sont à encourager :
 - Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile,
 - La non-utilisation des casiers partagés,
 - L'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel,
 - L'utilisation des vestiaires par roulement au sein d'une même équipe.
- L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche- cheveux...),
- Le nettoyage/la désinfection des locaux,
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.

Vous trouverez l'ensemble de ces mesures détaillées via le lien suivant :

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=893>

- Équiper les salles médicales pour permettre une distanciation sociale et le respect des préconisations sanitaires ;
- Assurer la disponibilité des installations de lavage des mains, de gel et/ou solutions hydro alcooliques, de masques en quantité suffisante ;
- Se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ;
- Une attention particulière doit être apportée aux publics en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et le cas échéant d'apporter un accompagnement adapté pour les parcours de mobilité mis en place au sein du site.

CONDITIONS DE PRATIQUE

La France métropolitaine est soumise à un couvre-feu généralisé entre 18h et 6h et à un confinement partiel sur certains territoires (Dunkerque, Nice et Nord-Pas-de-Calais) le week-end. Afin que les sportives professionnelles ou de haut niveau évoluant en LFB puissent continuer à pratiquer leur activité en entraînement et en compétition, des dérogations aux horaires du couvre-feu ont été mises en place. Elles concernent également tout le staff technique nécessaire à la poursuite de l'activité. Vous trouverez les attestations dérogatoires aux horaires du couvre-feu sur le site du Ministère de l'Intérieur: <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu> .

Distanciation :

- La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique.

- L'encadrant doit respecter les règles de distanciation, dans la mesure du possible.

Règles d'hygiène joueur/pratiquant/encadrant/officiel/public :

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique et, de manière générale, pratiqué le plus souvent possible ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ; ○ Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ; ○ Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Durant la rencontre, l'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation ; il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc ;
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus ;
- Si une des deux équipes ne respecte pas le protocole sanitaire lors d'une rencontre non officielle (y compris avec une équipe d'un autre pays), aucun arbitre n'officiera, même s'il a été désigné au préalable; les frais de déplacement des officiels seront à la charge de l'organisateur. Le club recevant et/ou toute autre personne physique et morale, s'exposent à l'ouverture d'un dossier disciplinaire en cas de non-respect du protocole ;
- **Les rencontres sportives se jouent à huis clos.**
- Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match, etc.);
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché ;
- Lors de l'utilisation des sanitaires, les serviettes à usage unique sont préconisées ; le protocole devra comporter :
 - La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement,
 - L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

Le Ministère des Sports a établi un guide de la rentrée sportive pour l'ensemble des acteurs du sport comprenant un protocole sanitaire disponible ici :

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guiderentreesportive.pdf>

PROTOCOLE MEDICAL

1. Dispositions de reprise d'activité ou d'arrivée d'une joueuse dans le club

- La joueuse arrive avec un test PCR de moins de 7 jours ;
- Bilan réalisé par le médecin de club avant toute reprise de l'entraînement ;
- Obtenir le consentement éclairé de l'athlète pour tous les bilans et la reprise de l'entraînement ;

- Le jour de la reprise : Questionnaire COVID (d'après l'INSEP) à signer par l'athlète et médecin et à conserver dans le dossier médical (questionnaire en annexe 1)
- Bilan biologique COVID en particulier test sérologique Covid-19

Conduite à tenir :

- PCR et test sérologique négatifs : LA JOUEUSE N'A PAS EU LA MALADIE, le médecin réalise les examens du suivi médical réglementaire (examen clinique, psychologique, diététique, ECG, échographie cardiaque et bilan biologique) ; Aucun entraînement tant que le SMR n'est pas validé, suivi régulier par le médecin du club **et PCR reconduite de façon hebdomadaire**
- PCR négative et présence d'anticorps (Ig G) : LA JOUEUSE A EU LA MALADIE les mêmes examens du SMR seront à réaliser **et un avis du cardiologue du sport référent du club sera demandé pour la réalisation d'examen complémentaires (Test effort, IRM cardiaque).**
L'athlète pourra intégrer l'entraînement dès l'accord du cardiologue.
- PCR positive et absence d'anticorps : LA JOUEUSE EST PORTEUSE DU VIRUS OU MALADE, ne peut pas prendre part à l'entraînement et devra observer une période stricte d'isolement d'au moins 10 jours, un suivi régulier de la PCR et des tests sérologiques pour rechercher les anticorps seront mis en place. L'attitude concernant la reprise du sport dépendra de la notion de cas asymptomatique (simple portage du virus) ou symptomatique (la joueuse a développé des symptômes du Covid-19) voir paragraphe 3

Compte tenu de la validation des tests antigéniques par la Haute Autorité de Santé, de leur diffusion au sein de nombreuses officines de l'hexagone et de la rapidité des résultats, les clubs sont invités à réaliser ces tests sur l'ensemble de l'effectif et du coach principal en cas de nouvelles joueuses symptomatiques dans la semaine qui précède le match, dans la mesure où le résultat d'un test PCR classique ne pourrait être reçu avant la rencontre. Le groupe sanitaire de la LFB prendra en compte ces résultats pour remonter le cas échéant ce dossier au Groupe Sanitaire Fédéral pour décision.

2. LFB - Dispositions pour la période de compétition (matches amicaux et officiels)

La FFBB et les clubs de LFB sont conscients de l'impérieuse nécessité de mettre tout en œuvre pour la protection des joueuses, de l'encadrement au sens large et des officiels ainsi que du bon déroulement de la saison sportive.

a) Le personnel concerné

Chaque club doit procéder de manière hebdomadaire, en général le Lundi, à un test RT-PCR par prélèvement nasopharyngé pour l'ensemble du personnel amené à accéder à la zone sportive lors de la manifestation sportive.

Ce test peut ainsi concerner :

- Les joueuses disposant d'un contrat de joueuse professionnelle ;
- Les joueuses amateurs du centre de formation qui s'entraînent quotidiennement avec les joueuses professionnelles et celles qui sont amenées à être inscrites sur la feuille de match du weekend avec l'équipe professionnelle ;
- Le staff sportif (entraîneurs principal, assistant, préparateur physique) ;
- Le personnel autre tels que le kinésithérapeute, médecin, intendant, team manager,

Directeur Sportif, ou toute autre personne amenée à accéder au banc de l'équipe professionnelle lors de la manifestation sportive.

Pour rappel, en application de l'Arrêté du 24 juillet 2020 les tests PCR sont réalisables sans ordonnance ou prescription médicale et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie obligatoire pour toute personne qui en fait la demande.

A noter que les joueuses disposant d'une immunité vis-à-vis de la maladie Covid 19 (présence d'anticorps de type IgG lors du test sérologique) ne seront plus à tester en PCR, le médecin du club veillera à faire contrôler la persistance de l'immunité en demandant un test sérologique tous les 3 mois durant la saison.

b) Groupe sanitaire LFB

Le Bureau Fédéral, dans sa réunion du 10 septembre 2020, a entériné la constitution du groupe sanitaire LFB ; celui-ci est constitué :

- Du médecin fédéral Dr Bernard Dannel
- Du médecin de la LFB Dr Gérard Murgues
- De la Directrice de la LFB Mme Yannick Souvré
- Du Directeur Technique National - Directeur Général de la FFBB M. Alain Contensoux

Son rôle consiste à proposer au Groupe Sanitaire FFBB les éventuels reports de matches en fonction des éléments collectés.

Processus de décision relatif aux reports de matches

En prévision de la rencontre du weekend, chaque club doit effectuer sur le personnel recensé infra un test RT-PCR moins de 7 jours avant la rencontre. Pour le cas particulier des semaines à deux rencontres, la durée de prise en compte d'un Test PCR Négatif sera de 9 jours.

- Groupe Sanitaire LFB :

Une fois les résultats des tests collectés, le Groupe Sanitaire LFB propose la tenue ou non d'une rencontre au Groupe Sanitaire FFBB ; cette décision doit intervenir au plus tard le jeudi midi pour toute rencontre se disputant le week-end, celui-ci incluant les rencontres du vendredi au dimanche.

- Groupe Sanitaire FFBB :

Le Groupe Sanitaire FFBB se réunit le mercredi soir (ou à J-3 de la rencontre) afin de traiter les propositions du Groupe Sanitaire LFB; il peut solliciter les clubs pour toute demande d'informations complémentaires si besoin. En fonction des éléments en sa possession, il décide du déroulement de la rencontre du week-end ou d'un éventuel report.

- Principes adoptés :

- 6 joueuses professionnelles en accord avec le protocole Covid (PCR négative ou sérologie positive IgG au Covid 19) = LA RENCONTRE SE DEROULE
- 3 nouveaux(*) cas positifs (**) dans la même session de tests **de la** semaine en cours = LA RENCONTRE EST REPORTEE et l'ensemble de la délégation est mise à l'isolement 7 jours

(*) ne sont pas comptabilisés les cas positifs déclarés dans les précédentes sessions hebdomadaires de tests.

(**)La population considérée pour cette décision comprend:

- Les joueuses professionnelles
- Les joueuses autorisées à participer en LFB
- Le coach principal

En cas de report de la rencontre, les clubs concernés sont informés par tous moyens afin de limiter autant que possible les frais financiers. La décision est notifiée aux clubs concernés par tous moyens, assortie des motifs de la décision et des voies de recours éventuelles sur la décision.

c) La Commission Fédérale 5x5 a la charge de fixer ultérieurement la date du report de la rencontre. Procédure d'urgence (renvoi au règlement spécifique Titre COVID-19)

http://www.ffbb.com/sites/default/files/reglements_covid_19_0.pdf

Compte tenu de la validation des tests antigéniques par la Haute Autorité de Santé, de leur diffusion au sein de nombreuses officines de l'hexagone et de la rapidité des résultats, en cas d'une nouvelle joueuse symptomatique entre la dernière session de test PCR hebdomadaire régulièrement réalisée et une rencontre officielle et dans la mesure où le résultat d'un nouveau test PCR ne pourrait être obtenu avant la rencontre, les clubs devront respecter les dispositions suivantes:

- en cas de déplacement, les clubs doivent réaliser ces tests sur l'ensemble des membres de la délégation qui accompagne l'équipe;
- à domicile, les clubs doivent réaliser ces tests aux joueuses, staff et toutes personnes susceptibles d'accéder à la zone sportive.

Le Groupe Sanitaire de la LFB prendra en compte ces résultats pour remonter le cas échéant ce dossier au Groupe Sanitaire Fédéral pour décision

d) Processus de gestion des résultats de tests

Le processus est double :

- o Le mercredi avant 16h (ou à 16h à J-3 de la rencontre) précédant la rencontre du samedi le référent sanitaire du club devra remplir de manière anonyme les éléments suivants pour l'ensemble de la délégation sportive (date de prélèvement PCR, nombre de nouveaux cas positifs chez les joueuses, dans la délégation, nombre de cas positifs (semaines précédentes)
 - Adresse mail à laquelle devront être envoyés les résultats : groupesanitaireLFB@ffbb.com
 - Dans la mesure où un club ne ferait pas parvenir son formulaire COVID au Groupe Sanitaire LFB dans les délais, la rencontre programmée avec ce club sera automatiquement reportée.
- o De manière concomitante, le médecin du club prendra contact avec le médecin de la LFB en cas de joueuses ou membres de l'encadrement déclarés positifs au virus et devra transmettre leur identité ainsi que les documents de laboratoire.

3. Dispositions concernant le retour au jeu après Covid

Le médecin du club devra être en possession d'un test PCR négatif ou d'un test sérologique montrant l'apparition d'anticorps de type IgG.

2 cas de figure :

- Maladie Covid asymptomatique (simple portage du virus) la joueuse pourra reprendre l'activité sous surveillance du médecin du club
- Maladie Covid symptomatique, un AVIS CARDIOLOGIQUE sera demandé dans les suites pour la reprise de l'activité physique. C'est le cardiologue du sport, référent du club,

qui déterminera les examens à réaliser (ECG, échographie cardiaque voir test d'effort et/ou IRM). L'athlète pourra intégrer l'entraînement dès l'accord du cardiologue

Tous les documents de laboratoire (PCR négative ou sérologie positive IgG) ainsi que l'attestation du cardiologue référent devront être communiqués au médecin de la LFB pour valider le retour au jeu.

4. Désignation des arbitres

Les arbitres ont l'obligation de se soumettre aux mêmes obligations que les joueuses et leur encadrement.

A ce titre, ils doivent disposer d'un test PCR négatif de – 7 jours.

Par conséquent, les clubs auront la connaissance de la désignation au plus tôt 48h avant la rencontre. Il revient à chaque club de prévoir le dispositif d'accueil des arbitres.

5. Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une période pouvant aller jusqu'à 10 jours ;
- Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :
 - Concernant le test virologique (RT-PCR) :
 - Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive
 - Le test doit se faire dans les jours suivant le dernier contact avec la personne testée positive ;
 - Concernant les mesures d'isolement :
 - Les enquêteurs peuvent demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :
 - Si le test est positif : isolement strict et port d'un masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer,
 - Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre.
- La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades) ; en revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, etc.) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- L'obligation est faite de signaler tout symptôme à l'employeur ou à l'organisateur de l'événement, notamment le référent Covid-19 ;

- Toutes mesures sanitaires particulières peuvent être préconisées et/ou prises par l'employeur pour surveiller et limiter la propagation du virus (ex : interdire temporairement les entraînements collectifs, se rapprocher des ARS pour toute suspicion, préconiser la réalisation de tests même sans évidence de suspicion, ...).

REFERENT(E)S COVID-19

Un référent COVID-19 au minimum est nommé par le club et doit être présent lors des séances d'entraînement et des rencontres officielles.

Ses missions sont les suivantes :

- Participer à la définition de mesures de prévention en lien avec les autorités compétentes ;
- Vérifier les conditions d'entrée sur le site ;
- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive (salle de kinésithérapie, salle de musculation, salle de basketball) ;
- S'assurer de la bonne information des équipes adverses ;
- Assurer le pilotage opérationnel avec l'appui le cas échéant d'une cellule dédiée au COVID-19 (réfèrent-sécurité, directeur d'exploitation, responsables des services de la collectivité, protection civile...).

Le référent COVID-19 a toute latitude pour stopper les activités si les conditions sanitaires ne sont pas respectées.

ACCUEIL DU PUBLIC

Le public n'est pas admis dans les établissements couverts.

Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'interdiction de circuler, les sportives professionnelles, les sportives de haut niveau, espoirs ainsi que toutes personnes accréditées dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives à caractère professionnel : entraîneurs/ses, encadrement technique et médical, juges, arbitres, officiel(le)s, prestataires, diffuseurs, à participer à la continuité de l'activité et donc à être présent lors des rencontres sportives.

1. SUSPENSION DE TOUTES ACTIONS NE PERMETTANT PAS DE METTRE EN PLACE LES CONSIGNES SANITAIRES

D'une manière générale, les activités ne permettant pas l'application des mesures de prévention en vigueur sur le site pour les acteurs du jeu, le public et le personnel/intervenant sur l'organisation ne seront pas activées.

A titre d'exemple, les animations participatives requérant une implication du public (liste non exhaustive ci-après) pourront être suspendues pour se conformer aux mesures de prévention sanitaire:

- Animation prévoyant une pratique physique impliquant une proximité entre les

- participants (exemple : « shoot Challenge » à la mi-temps) ;
- Animation nécessitant un contact répété et régulier des participants avec les mêmes objets ou surfaces (exemple : bornes de jeux vidéo dans les fan-zones, etc.) ;
- Animation impliquant une proximité trop importante entre le personnel et le public (exemple : atelier maquillage, mascotte);
- De même, les actions protocolaires impliquant le non-respect des gestes barrières par les joueurs (serrage de main entre sportifs, avec les officiels, coup d'envoi fictif avec un partenaire ou un institutionnel, etc.) doivent être également suspendues.

2. DISPOSITIFS DE NETTOYAGE RENFORCE DES ESPACES ET ZONE DE CONTACT

Afin de prévenir le risque de contamination, il sera établi un plan de nettoyage avec produit virucide adapté des espaces de travail précisant la périodicité et le suivi des actions en fonction du nombre de personnes présentes.

Ce plan de nettoyage recensera les lieux sensibles rassemblant du monde et tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés.

Une vigilance accrue est apportée sur l'utilisation et le réassort des produits adaptés à chaque nettoyage.

Il conviendra de procéder plusieurs fois par jour au nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.

Les portes devront rester ouvertes autant que possible et il devra être évité de toucher les poignées de portes.

Les espaces fermés devront être aérés plusieurs fois par jour pendant plusieurs minutes. Chaque opération de nettoyage et de désinfection sera consignée et datée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.

3. COMMUNICATION ET FORMATION

Communication, en amont et sur chaque site, des règles sanitaires à respecter par les différents publics et l'ensemble des intervenants de l'évènement.

- Salarié et prestataire :
 - Chaque salarié et prestataire sera informé de ses obligations de signalement à son employeur des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID- 19,
 - S'il présente des symptômes, il doit prévenir son employeur afin ne pas se rendre sur son lieu de travail. Il doit s'isoler, consulter un médecin sans délai et procéder, dans les meilleurs délais, à un test de dépistage. Les cas contacts à risque devront se mettre à disposition des enquêteurs de l'assurance Maladie et le cas échéant effectuer un test de dépistage,
 - Les salariés et les prestataires sont informés de la mise en place d'un plan sanitaire et formés aux mesures à respecter, notamment pour les opérateurs en contact avec le public,
 - Dans la mesure du possible, afin de prévenir les risques psycho-sociaux, l'organisateur met en place des réunions d'information avec les collaborateurs.

- Ces réunions permettront d'informer, de rassurer et d'échanger sur les règles de prévention au risque Covid-19,
 - Dans les zones réservées aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs, l'organisateur rappelle les consignes à respecter par tout moyen d'information (notes, signalétique, panneaux),
 - Il veille à les adapter sans délai en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Des communications précisent les modes opératoires qui doivent être respectés par le personnel et le public dans chaque zone de l'établissement (zone grand public, sportif, hospitalités) pour assurer les consignes sanitaires et la gestion des cas suspects. L'organisateur peut rédiger une charte du comportement du visiteur qui matérialise ces engagements et ceux attendus de la part des visiteurs.

ANNEXES

1. Questionnaire Covid
2. Fiche sanitaire du personnel
3. Fiche sanitaire du sportif et des officiels
4. Protocole sanitaire média
5. Visuels d'information
6. Cas particuliers
7. Protocole AFLD contrôle antidopage
8. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 15 janvier 2021)

1. Questionnaire Covid

1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gêne à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gêne thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de gout ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : ...

2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : Résultat du test : ...

4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : ...

5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser

2. Fiche sanitaire du personnel

L'objectif de ce parcours sanitaire est de veiller à la sécurité de toutes les parties prenantes de l'organisation d'une manifestation sportive (salariés, prestataires, fournisseurs, employés des collectivités, bénévoles, etc.).

Toutes les personnes actives sur site devront accepter et se plier aux règles sanitaires et aux mesures en place.

Il revient à l'organisateur d'assurer une communication aux personnes en activité portant sur :

- Les gestes barrières et le dispositif sanitaire mis en place par l'organisateur de l'événement ;
- Le processus à suivre en cas de contamination d'un personnel intervenant (signalement à l'employeur, isolement, consultation d'un professionnel de santé, etc.) ;
- Un affichage des consignes sanitaires à respecter par tout moyen d'information (notes, signalétiques, panneaux) dans les espaces de travail du personnel intervenant.

L'exploitant veillera à limiter au strict minimum les déplacements des collaborateurs et rappellera les mesures barrières en vigueur :

- Ne pas serrer la main ou faire la bise aux personnes croisées dans l'infrastructure sportive ;
- Éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains ;
- Port du masque obligatoire sur le site de la manifestation et/ou dans l'enceinte et en tribune ;
- Lavage régulier des mains passant par la mise à disposition de gel hydro alcoolique.

L'arrivée sur le site de l'événement de l'ensemble des intervenants liés à la manifestation est organisée de la manière suivante :

- Vérification aux entrées de la conformité entre le listing établi et le personnel se présentant à la porte ;
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique aux entrées ;
- Refus d'accès à toute personne non munie d'un masque ;
- A la prise de poste, rappeler (lire ou faire lire par le référent Covid-19) les règles applicables selon les missions et l'espace de travail ;
- Minimisation du temps de passage dans les locaux ;
- Désinfection du matériel (radio, etc.),
- Réunion d'équipe dans des lieux ouverts.

L'ensemble des intervenants respecte des règles de circulation et flux proposés par l'organisateur sur certains espaces accueillant différents publics. Le plan de sécurité sanitaire précisera les modifications éventuelles des conditions de circulation dans les espaces de travail en fonction des installations et des contraintes du site :

- Accès réservés aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs ;
- Réorganisation éventuelle des espaces collectifs ;
- Adaptation de l'organisation du travail pour fluidifier leur accès.

En fonction des prérogatives gouvernementales et sanitaires, l'organisateur distribuera à ses collaborateurs des équipements de protection individuelle spécifiques et adaptés aux postes de travail (gants, masques...etc.).

Il veillera, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Les salariés et prestataires ont accès à des points d'eau avec des agents nettoyants adaptés : savon et/ou solutions hydro alcooliques à l'entrée et à la sortie du site, des bâtiments ainsi que dans les vestiaires et en tout lieu où cela paraît pertinent.

Une vigilance accrue est réalisée quant à la propreté et la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

Une attention particulière est à accorder aux personnels liés aux diffuseurs et aux médias avec des procédures spécifiques à mettre en place : circuit dédié, respect des gestes barrières, port du masque obligatoire.

3. Fiche sanitaire du sportif et des officiels

L'objectif de ce parcours sanitaire est de veiller à la sécurité des sportives, des staffs et des officiels lors de la manifestation sportive.

Il s'agit de mettre en place toutes mesures afin de limiter au maximum tout risque de contamination pour ces acteurs dont la santé doit être sanctuarisée lors de l'accès et leur moment de présence sur le site de la compétition sportive.

Le principe d'organisation repose sur la SANCTUARISATION DU GROUPE PROFESSIONNEL ET DES OFFICIELS et la séparation des espaces entre ceux qui sont soumis aux protocoles médicaux (tests) et les autres.

Seuls sont autorisés dans les zones compétitions sanctuarisées (terrain) :

- Les joueuses ;
- Le staff technique de chaque équipe ;
- Les arbitres ;
- Les opérateurs de terrain.

3.1. Cas d'une joueuse professionnelle, ou amateur présentant un résultat de test RT-PCR positif

Toute joueuse asymptomatique testée positive doit être isolée sans délai à son domicile pour une durée minimale de 10 jours, la date du test faisant office de jour 1.

Elle pourra pratiquer une activité physique raisonnée à son domicile, afin de conserver une condition physique minimale correspondant à son statut de sportive professionnelle ou de joueuse autorisée à jouer en LFB.

En cas d'apparition de symptômes durant son isolement, elle devra cesser toute activité physique et avvertir son club de l'apparition des dits symptômes.

A partir du J11, la joueuse pourra passer :

- > un nouveau test RT-PCR
- > un test sérologique

3.2. Conduite des entraînements lorsqu'une joueuse présente un résultat positif à un test RT-PCR

Lorsqu'une joueuse professionnelle est testée positive au Covid-19, le club doit immédiatement adapter ses entraînements afin de limiter une éventuelle propagation du virus. Aussi, les entraînements doivent être organisés en session groupes de 5 joueuses, et à des horaires échelonnés, 2 demi-terrains ne pouvant dès lors accueillir que 10 joueuses.

3.3. 3 résultats positifs dans la population

Lorsqu'un club recense 3 résultats positifs dans la population, considéré au chapitre des "principes adoptés" du protocole médical, au cours d'une même session de tests (pas de cumul des cas d'une semaine sur l'autre), il doit être procédé à l'isolement complet du secteur sportif du club pour une durée minimal de 7 jours, le jour du test faisant office de Jour 1.

ACCES

- Il convient d'assurer une protection des joueuses avec un parcours protégé de tout risque sanitaire et le port du masque par des joueuses à la sortie du bus ;
- Les joueuses hors groupe seront dans la même gestion que les joueuses « match » ;
- Une gestion des parkings joueurs hors stades à prévoir (périmètre encadré pour éviter les contacts avec le public) ;
- Les officiels de match bénéficient également d'un parcours type à l'arrivée au stade (sur la base du protocole international, les officiels de match arriveront en même temps au stade pour favoriser l'accueil) ;
- La durée du passage au vestiaire avant et après la compétition doit être réduite ;
- Ainsi les équipes et les officiels ne doivent pas arriver sur le lieu de la compétition plus de 2H avant le coup d'envoi ;
- L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des officiels doit être particulièrement limité ;
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les joueurs à l'intérieur de leurs vestiaires respectifs.

MESURES BARRIERES

- A l'exception des joueuses, des arbitres, et de l'entraîneur principal de chaque équipe, et ce uniquement pour leur échauffement et la durée du match, toutes les personnes se trouvant dans la zone joueuses, l'espace sportif ainsi que sur et autour du parquet, doivent porter en permanence un masque ;
- Le port du masque est obligatoire en toute circonstance dans les zones « sociales » / Relations Publiques ;
- Les joueuses portent le masque à la sortie des vestiaires jusqu'à leur entrée sur l'aire de jeu (zone de sanctuarisation du sportif) ;
- Les joueuses remplaçantes sont assises dans une zone respectant une distanciation par rapport aux autres intervenants (prestas, public) et portent un masque pour éviter les contaminations tant qu'elles ne sont pas entrées sur l'aire de jeu (échauffements, remplacement) ;
- Les personnes en contact avec les joueuses doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

ESPACE COMMUN

- L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire par petits groupes seulement, avec respect de la distanciation sociale ;
- La prise des douches doit respecter la distanciation sociale afin de prendre en compte le risque de la vapeur d'eau comme vecteur possible du virus ou se prendre à son domicile/hôtel ;
- Les piscines / zones de bien-être des sportifs seront fermées ;
- L'usage des appareils de fitness doit se faire avec utilisation d'un désinfectant avant et après chaque usage individuel.

AUTRES ESPACES

- Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires / additionnels (par exemple: séparation du staff, des remplaçants...) et de faire une répartition de l'utilisation des vestiaires (les titulaires en premier, puis les remplaçants, etc., par exemple).

MEDICAL

- Le staff médical travaille avec des masques, du gel hydro alcoolique et est responsable de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires. Une séparation et une distanciation suffisantes entre les tables de massages doivent se faire pour les mesures thérapeutiques avec, si possible une utilisation d'espaces différents ;
- Une utilisation parcimonieuse des dispositifs médicaux tels les ultrasons / onde de choc, etc. doit s'effectuer et ce, uniquement après désinfection avant et après utilisation ;
- Dans la mesure du possible, deux salles de contrôle anti-dopage séparées avec leur salle d'attente propre doivent être mises en place.

PROTOCOLE DE PRESENTATION DES EQUIPES :

- Les joueuses ne doivent pas saluer la table de marque ;
- A l'issue de la présentation, les équipes regagnent leur banc respectif sans serrer la main aux arbitres et adversaires. (Communication grand public).

MI-TEMPS ET FIN DE MATCH :

- Dans le cas où l'accès au terrain est unique, un échelonnement des entrées et sorties des acteurs avec une priorité à l'équipe adverse et aux arbitres ;
- Possibilité pour les clubs recevant de demander à la LFB de prolonger la mi-temps de 5 minutes soit une durée maximale de 20 au lieu de 15 minutes afin de permettre au public de restaurer (demande à faire par mail à la LFB au plus tard 48 heures avant la rencontre afin de permettre à la LFB d'informer le club de son accord avec copie au club visiteur et information des officiels) ;
- Le tour d'honneur de fin de rencontre est proscrit. La LFB préconise le salut du public au centre du terrain.

Les rencontres se déroulent jusqu'à nouvel ordre à huis clos, empêchant l'accueil du public.

Les rencontres se déroulent jusqu'à nouvel ordre à huis clos, empêchant l'accueil du public.

4. Protocole média

1. Préambule

Ce protocole s'applique à l'ensemble des personnes accréditées « média » pénétrant dans une salle de Ligue Féminine le jour de match. Toute restriction supplémentaire à ce protocole, demandée par les autorités (Ministère, Préfecture, Mairie, Agence Régionale de Santé...), devra être respectée.

Le port du masque, de l'entrée à la sortie de la salle, est strictement obligatoire tout comme le respect des gestes barrières (distanciation, lavage régulier des mains...).

Nous invitons les clubs, dans la mesure du possible, à mettre à disposition des journalistes aux endroits stratégiques (salle de presse et tribune de presse notamment) du gel hydro alcoolique.

2. Salle de presse

La salle de presse reste accessible mais la distanciation des sièges devra être observée (1 mètre minimum).

Les journalistes devront travailler en priorité en tribune de presse.

Le club veillera à ce que les accès internet (particulièrement par Wi-Fi) fonctionnent deux heures avant et deux heures après la rencontre.

3. Tribune de presse

La distanciation sociale s'applique en tribune de presse avec un espacement d'un mètre (minimum) entre deux places (un siège sur deux peut être condamné). Il ne sera pas possible de circuler durant la rencontre.

Si le club prévoit une restauration, il devra être sous forme de panier repas en sac fermé et aucun buffet ne pourra être organisé. Des bouteilles d'eau scellées peuvent être mises à disposition.

4. Zone Mixte

Si une distanciation de 2 mètres minimum est applicable entre les athlètes et les journalistes alors la zone mixte pourra être maintenue. Dans le cas contraire la zone mixte ne pourra pas être maintenue.

5. Photographes

Un maximum de 6 photographes à chaque extrémité du terrain est accepté. Une place leur sera attribuée à leur arrivée lors du retrait de leur accréditation.

Le club devra identifier par un marquage au sol ces 12 emplacements. Une distanciation de 2 mètres entre les places doit être respectée.

Les photographes ne pourront ni changer de place, ni bouger sur aucune autre partie du terrain au cours de la rencontre.

Dans la limite de places disponibles non utilisées, les photographes pourront changer de place à la mi-temps uniquement mais devront rester à cet emplacement jusqu'à la fin de la rencontre.

A la fin de la rencontre, les photographes ne pourront pas pénétrer sur l'aire de jeu et devront attendre le retour des joueuses au vestiaire avant de quitter eux-mêmes l'aire de jeu.

6. Statistiques

La LFB préconise de ne pas distribuer les statistiques sous format papier aux journalistes et incite ces derniers à les consulter sur le site officiel de la LFB (www.basketlfb.com ou live.ffbb.com).

7. Conférence de presse

Les conférences de presse d'après-match doivent se tenir normalement.

La distanciation s'applique dans la salle avec un espacement d'un mètre entre deux places (un siège sur deux doit être condamné).

Le port du masque par toutes les personnes présentes dans la salle de conférence de presse est obligatoire (sportif, journalistes, personnel des clubs entre autres).

La Ligue Féminine recommande une distance de 3 mètres entre les médias et les joueuses/entraîneurs.

Une joueuse et l'entraîneur de chaque équipe passeront à tour de rôle (pas les 4 en même temps). Une entrée et sortie dédiée pour la joueuse et l'entraîneur est recommandée.

Dans la mesure du possible, la bonnette du micro présent sur la table devra être recouverte d'un film plastique.

Les chaises, tables et micros devront être nettoyés et désinfectés avant chacun des deux passages (1 passage par équipe).

Les journalistes ne pourront pas poser de micro, enregistreur ou téléphone sur la table. Ils devront être assis lors de l'entrée de la joueuse et de l'entraîneur et devront le rester jusqu'à la fin de la conférence de presse.

8. TV

Les commentateurs TV doivent porter le masque en permanence à l'exception des temps d'antenne et de prise de parole.

Les questions bord de terrain sont à éviter (coach et joueuses) ou alors les commentateurs sont équipés d'une perche ET d'un masque pendant les questions.

Si le télédiffuseur souhaite équiper d'oreillettes l'interviewé(e), ces dernières doivent être désinfectées avant par l'ingénieur du son.

9. Principe de précaution

L'ensemble du mobilier (tables et chaises) devra être désinfecté avant la rencontre, tout comme les équipements (casques, micros) qui le seront avant et après chaque utilisation.

5. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
-  **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

6. Cas particuliers

Cas particulier n°1 – Une équipe partant jouer à l'étranger

Le club doit respecter le protocole qui s'applique dans le pays visité ; pour ce faire, il doit en faire préalablement la demande auprès de la fédération concernée, la FFBB pouvant l'accompagner dans sa démarche.

Cas particulier n°2 – Une équipe étrangère venant jouer en France

Le club recevant doit faire appliquer et respecter les protocoles sanitaires de la FFBB à l'équipe étrangère ; pour ce faire, il doit en informer en amont le club visiteur ; si besoin, la FFBB peut l'accompagner dans cette démarche.

Cas particulier n°3 – Deux équipes de niveau différents (ex. NF1 et LFB) jouant une rencontre (matchs amicaux ou Coupe de France).

Dans cette situation, les clubs sont concernés par des protocoles différents ; ils devront appliquer et respecter les mesures du protocole le plus exigeant.

Cas particulier n° 4 – Un club amateur organise un match amical entre 2 équipes professionnelles

Il convient d'appliquer et de respecter les mesures du protocole le plus restrictif des équipes disputant cette rencontre.

7. Protocole AFLD contrôle anti-dopage



République française

Les principes :

- L'Agent de Contrôle du Dopage (ACD) respecte les principes du protocole sanitaire de la FFBB et de l'AFLD (notamment le respect des gestes barrière pendant l'intégralité de la mission et le maintien maximal de la distanciation physique), et remplit les critères d'autoévaluation fixés par l'AFLD au regard de la COVID 19 pour mener à bien sa mission, sans être obligatoirement soumis à un test préalable RT-PCR.
- Les vestiaires des équipes ne sont pas accessibles à l'ACD, ni aux escortes.
- L'ACD et les escortes maintiennent une distanciation physique maximale avec les joueuses et le staff des équipes.
- La notification orale n'est pas réalisée par les escortes, mais par les membres du staff des équipes.
- Les joueuses désignées ne peuvent pas se rendre aux vestiaires avant d'avoir réalisé leur contrôle antidopage (CAD) et se rendent directement à la salle d'attente / poste de contrôle dès leur sortie du terrain (sous la surveillance visuelle des escortes).

Les étapes du Contrôle :

- L'ACD prend contact avec le délégué de la FFBB dès son arrivée pour installer le poste de contrôle, vérifier l'organisation de la salle d'attente, et prévoir l'organisation d'une 1ère réunion à la mi-temps avec un représentant de chaque équipe, et d'une seconde avec les escortes (toujours en présence du délégué de la FFBB) pour leur expliquer le déroulement du contrôle.
- Mi-temps :
 - Réunion avec les représentants des équipes pour leur fixer un lieu de rendez-vous à la 35^{ème} minute (au chronomètre) et leur signifier les joueuses désignées pour le CAD.
 - Réunion avec les escortes pour leur expliquer le processus de surveillance des joueuses désignées jusqu'à leur arrivée à la salle d'attente / poste de contrôle (vérification que les joueuses s'y rendent directement sans passer par les vestiaires).
- 35^{ème} minute (au chronomètre) : annonce des joueuses désignées pour le CAD au délégué de la FFBB et aux représentants des équipes.
- Fin du match : à leur sortie du terrain, les joueuses désignées se rendent immédiatement à la salle d'attente / poste de contrôle (après éventuelle itw TV) accompagnées par des membres du staff des équipes sans passer par les vestiaires et ce, sous la surveillance visuelle des escortes et éventuellement du délégué de la FFBB.
- Arrivée à la salle d'attente : les joueuses signent leur notification sur leur formulaire de contrôle (1 stylo désinfecté pour chaque joueuse, préparé par l'ACD à cet effet).
- Salle d'attente / Poste de contrôle : les joueuses restent dans la salle d'attente sous la surveillance visuelle (à l'extérieur de la salle) d'une ou plusieurs escortes (et éventuellement du délégué de la FFBB) avant d'effectuer tour à tour leur contrôle. Seuls des membres du staff des équipes peuvent entrer dans la salle d'attente et/ou le poste de contrôle pour assister les joueuses. Le port du masque est obligatoire dans la salle d'attente.
- Phase de contrôle : procédure AFLD reprenant les recommandations de l'Agence Mondiale Antidopage (maintien de la distanciation physique, port du masque et de gants par l'ACD et

la sportive, désinfection du poste de contrôle et du matériel avant et après chaque passage d'une sportive).

- Fin du contrôle.

Cas particuliers :

- Joueuse désignée expulsée avant la 35^{ème} minute (au chronomètre) : notification orale par l'ACD lors de la sortie du terrain de la joueuse qui est amenée à la salle d'attente / poste de contrôle sans passer par les vestiaires pour effectuer son CAD.
- Joueuse nécessitant un soin médical : idéalement, le soin sera prodigué dans la salle d'attente, ou dans une salle permettant une surveillance visuelle à distance par une escorte (sauf besoin impérieux auquel cas l'ACD décidera de la marche à suivre).

Contacts :

AFLD – Département des contrôles

controles@afd.fr

0140627250

8 rue Auber – 75 009 Paris / ☎ : 01 40 62 76 76 / Fax : 01 40 62 77 39

www.afld.fr

8. Déclinaisons des décisions sanitaires pour le sport au 26 février 2021

1/3

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 (version au 26 février 2021)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire d'un couvre-feu supplémentaire le week-end entre 6h et 18h
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables				
Personnes mineures Pratique auto-organisée sans contact ----- Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum ----- Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum ----- Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum ----- Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact ----- Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum ----- Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum ----- Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum ----- Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire d'un couvre-feu supplémentaire le week-end entre 6h et 18h
Accès aux remontées mécaniques en montagne				
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski	/	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés				
Personnes mineures Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour (1)
Groupes scolaires et périscolaires Pratique encadrée sans contact	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) dans le respect du couvre-feu sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum (1)
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour (1)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire d'un couvre-feu supplémentaire le week-end entre 6h et 18h
Éducateurs sportifs professionnels				
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour			
Pour les activités en intérieur (ERP de type X)	Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires			
Coaching à domicile	Autorisé			
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés				
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires				
À usage collectif	Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)			
Accueil de spectateurs				
Dans l'espace public	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos	Huis clos	Huis clos
Vie associative				
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée
Pour toutes les activités autres que physiques et sportives			Accès autorisé aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Éveil des jeunes enfants, goûters...)	Accès autorisé aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Éveil des jeunes enfants, goûters...)
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)				
Lieux couverts et clos	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire